



Dossier # : 1225374004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 101 018,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 563 257,59 \$ + contingences : 312 651,52 \$ + incidences: 225 109,09 \$) – (appel d'offres public no : 22-19546 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$
2. d'accorder au regroupement des firmes Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la Maison de la culture Janine-Sutto situé au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 563 257,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19546);
3. d'autoriser une dépense de 312 651,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 225 109,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc;
6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2022-12-02 17:40

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225374004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 101 018,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 563 257,59 \$ + contingences : 312 651,52 \$ + incidences: 225 109,09 \$) – (appel d'offres public no : 22-19546 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment, construit en 1992, est un immeuble à usage mixte détenu en copropriété divisée par l'OMHM pour la partie habitation (1901 rue Frontenac) et la Ville de Montréal pour l'exploitation de la Maison de la culture Janine-Sutto (2550 rue Ontario E.) et de la Bibliothèque Frontenac. La Ville prend en charge la gestion immobilière de la Maison de la culture ainsi que celle de la Bibliothèque Frontenac, alors que l'OMHM prend en charge la partie habitation.

Une première phase de travaux de réfection de la toiture a été réalisée à l'été 2021.

Il a été constaté que l'eau s'infiltre à plusieurs endroits dans la Maison de la culture Janine-Sutto ainsi que de la Bibliothèque Frontenac. Un audit de la Maison de la culture Janine Sutto ainsi que de la Bibliothèque Frontenac a été déposé en septembre 2021 qui confirme la nécessité d'intervenir rapidement au niveau de l'enveloppe et de prévoir le remplacement des équipements électromécanique qui ont atteint leur fin de vie.

Pour régler les problèmes du bâtiment, l'arrondissement souhaite réaliser les travaux grâce à trois (3) autres phases:

- Phase 2: Travaux de réfection de l'enveloppe, réparation des éléments structuraux; et travaux d'aménagement extérieur;
 - Phase 3: Remplacement des unités mécanique et électrique et divers travaux en ingénierie;
 - Phase 4: Réaménagement intérieur ainsi que les travaux d'accessibilité universelle.
- Les travaux de chacune des trois (3) phases se feront de façon séquentielle, et donc séparés en projets distincts.

Au 1er trimestre 2021, le Service de la gestion et de planification des immeubles (SGPI) a

été mandaté pour mettre en œuvre les phases du projet.

Un appel d'offres public (22-19546) a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal le 29 août 2022. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 octobre 2022. La période de l'appel d'offres a duré quarante-quatre (44) jours calendrier.

Dix (10) addenda ont été émis durant la période de soumission. La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2022-09-06	Ajout document cahier des exigences du propriétaire Bâtiments municipaux.	oui
No. 2	2022-09-06	Ajout document cahier des exigences du propriétaire pour la normalisation des dessins assistés par ordinateur (Norme DAO).	oui
No. 3	2022-09-06	Questions et réponses sur les documents d'appel d'offres	Non
No. 4	2022-09-12	Questions et réponses sur les documents d'appel d'offres	Non
No. 5	2022-09-19	Questions et réponses sur les documents d'appel d'offres	Non
No. 6	2022-09-27	Questions et réponses sur les documents d'appel d'offres	Non
No. 7	2022-09-30	Report date d'ouverture des soumissionnaires	Oui
No. 8	2022-10-03	Questions et réponses sur les documents d'appel d'offres	Non
No. 9	2022-10-04	Questions et réponses sur les documents d'appel d'offres	Non
No. 10	2022-10-06	Questions et réponses sur les documents d'appel d'offres	Non

Le délai de validité de la soumission est de cent quatre-vingt (180) jours soit jusqu'au 24 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240470, 10 novembre 2020 - Accorder un contrat de 497 841,75 \$, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles inc., pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 669 099,31 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la Maison de la culture Janine-Sutto.

Ces travaux prévus sont les suivants:

Phase 2 - Travaux de réfection de l'enveloppe

- Réfection de l'enveloppe (Maçonnerie, revêtement métallique, solins, fenêtres, quincaillerie extérieure, etc.)

- Ragréage des composantes intérieures du mur extérieur touché par les infiltrations d'eau
- Nettoyage et ragréage de la peinture sur le soubassement pour 4 colonnes en acier au niveau du hall;
- Réparation des fondation et d'éléments structuraux;
- Ajout d'un bassin de rétention d'eau selon le règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal;
- L'aménagement d'une terrasse sur la toiture du niveau 1 de la bibliothèque.

Phase 3 - Travaux de mécanique/électrique:

- Remplacement des chauffe-eaux au gaz par des chauffe-eaux électriques;
- Remplacement de la tour de refroidissement;
- Remplacement des appareils de ventilation et climatisation;
- Modifications et ajustements de la distribution du chauffage, de la ventilation et climatisation de la maison de la culture et de la bibliothèque;
- Peinture et ragréage suite aux travaux électromécanique;
- Travaux de conformité sur l'accessibilité universelle du bâtiment tel que l'entrée principale, les mobiliers et espaces communs, l'orientation et signalisation, l'éclairage et autres.

Phase 4 - Travaux de réaménagement de l'aire administrative de la maison de la culture:

- Réaménagement des espaces pour les employés;
- Réparation des murs intérieurs dans les salles d'exposition;
- Aménagement d'un poste de sécurité à l'entrée;
- Aménagement d'une zone agora;
- Travaux de réaménagement des toilettes de la maison de la culture et bibliothèque non conforme au devis normalisé;
- Décloisonnement et ouverture de la salle polyvalente sur le hall d'entrée permettant une vue sur la rue Ontario.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges, dont huit (8) firmes d'architecture et quatre (4) firmes d'ingénierie. Parmi les douze (12) preneurs du cahier des charges, seulement trois (3) ont remis une soumission. Ce qui représente 25% de la totalité des potentiels soumissionnaires.

Plusieurs raisons de désistement ont été recueillies parmi lesquelles :

- La saturation des carnets de commandes;
- L'impossibilité de trouver des partenaires.

Les propositions des trois (3) firmes soumissionnaires ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse approfondie par le comité de sélection. Les soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70% avec la note intermédiaire. Le comité de sélection recommande de retenir les services des firmes qui ont obtenu le plus haut pointage après la deuxième étape, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. L'équipe de Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc.	78,50%	82,00%	1 563 257,59 \$	312 651,52 \$	1 875 909,11 \$
Les architectes Labonté Marcil SENC/DWB Consultants	71,17%	72,00%	1 692 546,97 \$	338 509,40 \$	2 031 056,37 \$
L'ŒUF Architectes/Dupras Ledoux ingénieurs / Vinci Consultants / L2C Experts Conseils	78,67%	42,00%	3 002 020,25 \$	600 404,05 \$	3 602 424,29 \$
Dernière estimation réalisée			3 167 819,94 \$	689 850,00 \$	4 139 100,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 2 263 190,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-50,7 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					155 147,26 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					8,27 %

L'estimation des honoraires professionnels faite par le SGPI a été réalisée sur la moyenne des taux par discipline des derniers contrats octroyés en 2020, 2021 et début 2022. Au moment de l'appel d'offres nous avons tenu compte des prémisses suivantes pour l'estimation du % des honoraires : inflation, rareté de la main d'œuvre, carnet de commandes complet des firmes, complexité d'un projet par phase, durée du contrat jusqu'en 2027 plus une année d'option. En plus de tenir compte du fait qu'il s'agissait d'un 2^e appel d'offres (1^{er} appel d'offres sans soumissionnaire), nous avons estimé que ces facteurs auraient un impact à la hausse sur les % soumis par les firmes.

L'équipe de Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc. ne figurent pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 23 avril 2021, le 27 octobre 2020 et le 31 juillet 2021. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ces contractants et ceux-ci ne sont pas visés par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 101 018,20 \$, taxes incluses, se détaille comme suit :
Le montant total du contrat à accorder est de 1 563 257,59 \$, incluant les taxes.

Un budget de contingences de 312 651,52 \$ (20 %), taxes incluses, pour pallier les imprévus en cours de projet.

Des incidences de 225 109,09 (12%) sont incluses et serviront à couvrir les coûts engendrés par des services de laboratoire ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation du projet.

Cette dépense représente un coût net de 1 918 509,66 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par une affectation de surplus de l'arrondissement.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie.

La dépense se fera de 2023 à 2027 selon la répartition suivante:

2023 = 314 000,00 \$

2024 = 588 000,00 \$

2025 = 625 000,00 \$

2026 = 271 000,00 \$

2027 = 120 509,66 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de réfection de l'enveloppe et des divers travaux permettront d'assurer sa préservation, d'améliorer sa fonctionnalité et de dégager des économies d'énergie. Un retard dans l'octroi du contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la division des communications et les relations avec la communauté de l'arrondissement à ce stade du projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CA : 6 décembre 2022

Début du mandat : janvier 2023

Début des travaux : mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Michel SOULIÈRES, Service de la gestion et planification des immeubles

Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 2 décembre 2022

Sophie LALONDE, 1er décembre 2022

Michel SOULIÈRES, 1er décembre 2022

Gina TREMBLAY, 30 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric PAUL
Concepteur des aménagements-immeubles

Tél : 514 531-5305

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-30

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en
arrondissement

Tél : 514 778-3226

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des services administratifs

Tél :

Approuvé le : 2022-12-02

Dossier # : 1225374004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 101 018,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 563 257,59 \$ + contingences : 312 651,52 \$ + incidences: 225 109,09 \$) – (appel d'offres public no : 22-19546 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19546 SEAO _ Liste des commandes.pdf



22-19546 PV.pdf



22-19546 TABLEAU_Résultat Global Final.pdf



22-19546 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-05

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19546

Numéro de référence : 1637309

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels , architecture et ingénierie, projet de rénovation Maison de la culture Janine-Sutto

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACDF ARCHITECTURE INC. 201-6250 rue Hutchison Montréal, QC, H2V 4C5 http://www.acdf.ca NEQ : 1163842074	Madame Véronik Caron Téléphone : 514 456-1151 Télécopieur : 450 778-1594	Commande : (2087421) 2022-09-08 8 h 15 Transmission : 2022-09-08 8 h 15	3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-08 8 h 15 - Téléchargement 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-08 8 h 15 - Téléchargement 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-08 8 h 15 - Téléchargement 3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-08 8 h 15 - Téléchargement 3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R 2022-09-08 8 h 15 - Téléchargement 3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R 2022-09-12 16 h 20 - Courriel 3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R 2022-09-19 16 h 37 - Courriel 3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (devis) 2022-09-27 16 h 56 - Courriel 3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement 3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement 3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7 REPORTDATE 2022-09-29 21 h 48 - Courriel 3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R (2) 2022-10-03 18 h 35 - Courriel 3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R 2022-10-04 17 h 34 - Courriel 3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et R 2022-10-06 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	Commande : (2085284) 2022-09-01 9 h 31 Transmission : 2022-09-01 9 h 31	3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-06 11 h 20 - Courriel 3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-06 11 h 30 - Messagerie

3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R
2022-09-06 15 h 54 - Courriel

3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R
2022-09-12 16 h 20 - Courriel

3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R
2022-09-19 16 h 37 - Courriel

3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(devis)
2022-09-27 16 h 56 - Courriel

3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement

3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement

3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7
REPORTDATE
2022-09-29 21 h 48 - Courriel

3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R
(2)
2022-10-03 18 h 35 - Courriel

3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R
2022-10-04 17 h 34 - Courriel

3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et
R
2022-10-06 11 h 01 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

ARUP CANADA INC.
1 Place Ville-Marie suite 3270
Montréal, QC, H3B 3Y2
NEQ : 1164114226

Madame Corina Papuc
Téléphone : 416 515-
0915
Télécopieur :

Commande
: **(2086060)**
2022-09-02 13 h 56
Transmission :
2022-09-02 13 h 56

3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis)
2022-09-06 9 h 54 - Courriel

3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan)
2022-09-06 9 h 54 - Courriel

3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis)
2022-09-06 11 h 20 - Courriel

3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan)
2022-09-06 11 h 28 - Messagerie

3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R
2022-09-06 15 h 54 - Courriel

3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R
2022-09-12 16 h 20 - Courriel

3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R
2022-09-19 16 h 36 - Courriel

3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(devis)
2022-09-27 16 h 55 - Courriel

3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 55 - Téléchargement

3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 55 - Téléchargement

3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7
REPORTDATE
2022-09-29 21 h 48 - Courriel

3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R
(2)
2022-10-03 18 h 35 - Courriel

3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R
2022-10-04 17 h 33 - Courriel

3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et
R

2022-10-06 11 h 01 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ATELIER URBAN FACE INC. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9 https://www.atelierurbanface.ca NEQ : 1161741609	<u>Madame Sylvie Perrault</u> Téléphone : 514 931- 9168 Télécopieur :	Commande : (2094378) 2022-09-27 11 h 58 Transmission : 2022-09-27 11 h 58	3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-27 11 h 58 - Téléchargement 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-27 11 h 58 - Téléchargement 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-27 11 h 58 - Téléchargement 3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-27 11 h 58 - Téléchargement 3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R 2022-09-27 11 h 58 - Téléchargement 3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R 2022-09-27 11 h 58 - Téléchargement 3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R 2022-09-27 11 h 58 - Téléchargement 3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (devis) 2022-09-27 16 h 56 - Courriel 3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement 3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement 3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7 REPORTDATE 2022-09-29 21 h 48 - Courriel 3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R (2) 2022-10-03 18 h 35 - Courriel 3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R 2022-10-04 17 h 34 - Courriel 3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et R 2022-10-06 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<input type="checkbox"/> CGA ARCHITECTES INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	<u>Madame Jessica Pero</u> Téléphone : 514 277- 7876 Télécopieur :	Commande : (2084916) 2022-08-31 11 h 31 Transmission : 2022-08-31 11 h 31	3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-06 11 h 20 - Courriel 3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-06 11 h 29 - Messagerie 3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R 2022-09-06 15 h 54 - Courriel 3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R 2022-09-12 16 h 20 - Courriel 3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R 2022-09-19 16 h 37 - Courriel 3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (devis) 2022-09-27 16 h 56 - Courriel 3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement
3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7
REPORTDATE
2022-09-29 21 h 48 - Courriel
3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R
(2)
2022-10-03 18 h 35 - Courriel
3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R
2022-10-04 17 h 34 - Courriel
3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et
R
2022-10-06 11 h 01 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> DWB CONSULTANTS 733, chemin Jean-Adam Piedmont, QC, J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com NEQ : 1160969102	Madame Josianne Trépanier Téléphone : 450 227- 0327 Télécopieur : 450 227- 0327	Commande : (2095209) 2022-09-29 8 h 58 Transmission : 2022-09-29 8 h 58	<p>3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (devis) 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-29 8 h 58 - Téléchargement 3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7 REPORTDATE 2022-09-29 21 h 48 - Courriel 3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R (2) 2022-10-03 18 h 35 - Courriel 3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R 2022-10-04 17 h 33 - Courriel 3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et R 2022-10-06 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/> GESTION L'OEUF INC. 3991 rue Clark Montréal, QC, H2W1W8 http://www.loeuf.com NEQ : 1165564106	Monsieur Sudhir Suri Téléphone : 514 484- 7745 Télécopieur : 514 484- 8897	Commande : (2091945) 2022-09-20 12 h 19 Transmission : 2022-09-20 12 h 19	<p>3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-20 12 h 19 - Téléchargement 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-20 12 h 19 - Téléchargement 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-20 12 h 19 - Téléchargement</p>

3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan)
2022-09-20 12 h 19 - Téléchargement

3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R
2022-09-20 12 h 19 - Téléchargement

3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R
2022-09-20 12 h 19 - Téléchargement

3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R
2022-09-20 12 h 19 - Téléchargement

3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(devis)
2022-09-27 16 h 56 - Courriel

3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement

3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement

3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7
REPORTDATE
2022-09-29 21 h 48 - Courriel

3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R
(2)
2022-10-03 18 h 35 - Courriel

3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R
2022-10-04 17 h 33 - Courriel

3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et
R
2022-10-06 11 h 01 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Architectes FABG
5402 boul Saint-Laurent
Montréal, QC, H2T 1S1
<http://www.arch-fabg.com> NEQ :
1169469427

[Monsieur André Lavoie](#)
Téléphone : 514 274-
7555
Télécopieur : 514 274-
3646

Commande
: **(2084366)**
2022-08-30 12 h 14
Transmission :
2022-08-30 12 h 14

3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis)
2022-09-06 9 h 54 - Courriel

3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan)
2022-09-06 9 h 54 - Courriel

3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis)
2022-09-06 11 h 20 - Courriel

3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan)
2022-09-06 11 h 29 - Messagerie

3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R
2022-09-06 15 h 54 - Courriel

3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R
2022-09-12 16 h 20 - Courriel

3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R
2022-09-19 16 h 37 - Courriel

3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(devis)
2022-09-27 16 h 56 - Courriel

3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement

3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement

3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7
REPORTDATE
2022-09-29 21 h 48 - Courriel

3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R
(2)
2022-10-03 18 h 35 - Courriel

3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R
2022-10-04 17 h 34 - Courriel

				3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et R 2022-10-06 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	<u>Madame Marie-Christine Dorval</u> Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	Commande : (2084929) 2022-08-31 11 h 46 Transmission : 2022-08-31 11 h 46	3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-06 11 h 20 - Courriel 3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-06 11 h 29 - Messagerie 3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R 2022-09-06 15 h 54 - Courriel 3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R 2022-09-12 16 h 20 - Courriel 3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R 2022-09-19 16 h 37 - Courriel 3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (devis) 2022-09-27 16 h 56 - Courriel 3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement 3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement 3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7 REPORTDATE 2022-09-29 21 h 48 - Courriel 3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R (2) 2022-10-03 18 h 35 - Courriel 3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R 2022-10-04 17 h 34 - Courriel 3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et R 2022-10-06 11 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<u>Madame Isabelle Milette</u> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (2084375) 2022-08-30 12 h 39 Transmission : 2022-08-30 12 h 39	3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel 3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-06 11 h 20 - Courriel 3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-06 11 h 28 - Messagerie 3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R 2022-09-06 15 h 54 - Courriel 3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R 2022-09-12 16 h 20 - Courriel 3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R 2022-09-19 16 h 36 - Courriel 3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (devis) 2022-09-27 16 h 56 - Courriel

			3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement
			3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement
			3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7 REPORTDATE 2022-09-29 21 h 48 - Courriel
			3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R (2) 2022-10-03 18 h 35 - Courriel
			3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R 2022-10-04 17 h 33 - Courriel
			3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et R 2022-10-06 11 h 01 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	Commande : (2084620) 2022-08-30 17 h 15 Transmission : 2022-08-30 17 h 15
			3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel
			3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel
			3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis) 2022-09-06 11 h 20 - Courriel
			3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan) 2022-09-06 11 h 30 - Messagerie
			3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R 2022-09-06 15 h 54 - Courriel
			3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R 2022-09-12 16 h 20 - Courriel
			3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R 2022-09-19 16 h 37 - Courriel
			3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (devis) 2022-09-27 16 h 56 - Courriel
			3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement
			3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R (bordereau) 2022-09-27 16 h 56 - Téléchargement
			3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7 REPORTDATE 2022-09-29 21 h 49 - Courriel
			3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R (2) 2022-10-03 18 h 35 - Courriel
			3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R 2022-10-04 17 h 34 - Courriel
			3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et R 2022-10-06 11 h 01 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (2084486) 2022-08-30 14 h 39 Transmission : 2022-08-30 14 h 39
			3792218 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (devis) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel
			3792219 - 22-19546 ADDENDA_NO1 (plan) 2022-09-06 9 h 54 - Courriel

3792223 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (devis)
2022-09-06 11 h 20 - Courriel

3792224 - 22-19546 ADDENDA_NO2 (plan)
2022-09-06 11 h 27 - Messagerie

3792570 - 22-19546 ADDENDA_NO3 Q et R
2022-09-06 15 h 54 - Courriel

3795546 - 22-19546 ADDENDA_NO4 Q et R
2022-09-12 16 h 20 - Courriel

3799337 - 22-19546 ADDENDA_NO5 Q et R
2022-09-19 16 h 36 - Courriel

3802972 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(devis)
2022-09-27 16 h 55 - Courriel

3802973 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 55 - Téléchargement

3802974 - 22-19546 ADDENDA_NO6 Q et R
(bordereau)
2022-09-27 16 h 55 - Téléchargement

3804215 - 22-19546 ADDENDA_NO7
REPORTDATE
2022-09-29 21 h 48 - Courriel

3805269 - 22-19546 ADDENDA_NO8 Q et R
(2)
2022-10-03 18 h 35 - Courriel

3805924 - 22-19546 ADDENDA_NO9 Q et R
2022-10-04 17 h 33 - Courriel

3806844 - 22-19546 ADDENDA_NO10 Q et
R
2022-10-06 11 h 01 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 11 octobre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
 M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
 M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19546

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels, architecture et ingénierie, projet de rénovation Maison de la culture Janine-Sutto » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

GESTION L'OEUF INC.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 août et 5 octobre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 30 août et 29 septembre 2022 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

22-19546 - Services professionnels ,
architecture et ingénierie, projet de
rénovation Maison de la culture
Janine-Sutto

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	10%	15%	30%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Les architectes Labonté Marciel SENC/DWB Consultants	7,67	8,83	19,33	14,33	21,00	71,17	1 692 546,97 \$	0,72	2	Heure	mardi 08-11-2022 13 h 30
Patriarche architecture Inc./EMS Ingénierie/CBTEC Inc.	7,33	12,83	21,67	16,00	20,67	78,50	1 563 257,59 \$	0,82	1	Lieu	Via Vidéoconférence
L'ŒUF Architectes/Dupras Ledoux ingénieurs/Vinci Consultants/L2C Experts Conseils	7,33	12,67	23,00	17,00	18,67	78,67	3 002 020,25 \$	0,43	3		
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly									Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les architectes Labonté Marcil SENC/DWB Consultants	1 692 546,97 \$	<input type="checkbox"/>	
Patriarche architecture Inc./EMS Ingénierie/CBTEC Inc.	1 563 257,59 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'ŒUF Architectes/Dupras Ledoux ingénieurs/Vinci Consultants/L2C Experts Conseils	3 002 020,25 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au regroupement formé par les firmes: Patriarche architecture Inc./ EMS structure Inc./ CBTEC Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 9 autres détentrices du cahier des charges, 3 n'avaient pas de disponibilités et 6 pas de réponse.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1225374004

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet : Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 101 018,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 563 257,59 \$ + contingences : 312 651,52 \$ + incidences: 225 109,09 \$) – (appel d'offres public no : 22-19546 - 3 soumissionnaires)



Attestation de l'AMP AMP-Équipe Patriarche.pdf



1. NEQ NEQ-Équipe Patriarche.pdf



2. Tableau des coûts 22-19546_Tableau des coûts.pdf

3. Grille d'analyse Mtl 2030 et ADS+



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

4. Liste des preneurs du cahier des charges



22-19546 SEAO _ Liste des commandes.pdf



5. Contrat Edilex Contrat - 22-19546.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric PAUL
Concepteur des aménagements-immeubles

Tél : 514 531-5305

Télécop. :

Le 23 avril 2021

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR LUC BÉLANGER
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 260
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2021-DAMP-0306

N° de client : 1100094371

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous PATRIARCHE AMÉRIQUE DU NORD INC., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 30 juillet 2021

CBTEC INC.
A/S MONSIEUR MATHIEU LANDRY-LÉVESQUE
4805, BOUL DE L'ORMIÈRE
QUÉBEC (QC) G1P 1K6

N° de décision : 2021-DAMP-0610
N° de client : 1100197705

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. CBTEC INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 juillet 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Le 27 octobre 2020

EMS STRUCTURE INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BOUCHER
815, BOUL LEBOURGNEUF
BUREAU 406
QUÉBEC (QC) G2J 0C1

N° de décision : 2020-DAMP-1747
N° de client : 3000393075

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EMS INGÉNIÉRIE, EMS INGÉNIERIE INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EMS STRUCTURE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



Le 20 septembre 2022

Monsieur Jean-loup Patriarche
Patriarche Architecture inc.
291, rue Saint-Vallier Est, bureau 106
Québec (Québec) G1K 3P5

Direction régionale de
Île-de-Montréal
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Tél. : 514 906-3500 ou 1 866 748-9636
Télec. : 866 331-5886

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164600463

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 20 septembre 2022, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs



Le 23 août 2021

Monsieur Simon Lacasse
CBTEC Inc.
4805, boulevard de l'Ormière
Québec (Québec) G1P 1K6

Direction régionale de la
Capitale-Nationale
530, boul. de l'Atrium, bur. 160
C.P. 1200, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2
Tél. : 418 266-4020 ou 1 800 267-6811
Télec. : 866 331-5886

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1176494053

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 23 août 2021, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de la cotisation
des employeurs



Le 14 septembre 2022

Monsieur Éric Boucher
EMS Structure inc
815, boulevard Lebourgneuf, bureau 406
Québec (Québec) G2J 0C1

Direction régionale de la
Capitale-Nationale
C. P. 2000, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0H7
Tél. : 418 266-4020 ou 1 800 267-6811
Télec. : 866 331-5886

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163730576

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 14 septembre 2022, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

Projet :	Travaux de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture Janine-Sutto
Nom d'ouvrage :	Maison de la culture Janine-Sutto
No. D'ouvrage:	8662
No. De contrat :	22-19546
No. Du projet :	IM-PR-
No. Du GDD :	1225374004
Date :	30-nov-22
Étape :	Octroi de contrat ou augmentation de contrat

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
Contrat	Professionnel*	1 359 650,00 \$	67 982,50 \$	135 625,09 \$	1 563 257,59 \$
	Contingences	20% 271 930,00 \$	13 596,50 \$	27 125,02 \$	312 651,52 \$
	Total - Contrat :	1 631 580,00 \$	81 579,00 \$	162 750,11 \$	1 875 909,11 \$
Incidences	Incidences spécifiques	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Incidences générales	12% 195 789,60 \$	9 789,48 \$	19 530,01 \$	225 109,09 \$
	Total - Incidences :	12% 195 789,60 \$	9 789,48 \$	19 530,01 \$	225 109,09 \$
Ristournes	Coût (Montant à autoriser)	1 827 369,60 \$	91 368,48 \$	182 280,12 \$	2 101 018,20 \$
	TPS	100%	-91 368,48 \$		-91 368,48 \$
	TVQ	50%		-91 140,06 \$	-91 140,06 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)				1 918 509,66 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IM-PR-20-0044

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : Réfection de l'enveloppe et divers travaux de la Maison de la culture Janine-Sutto

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le projet consiste entre autre au remplacement des systèmes de ventilation, chauffage et climatisation qui favorisera l'installation de systèmes électriques afin de permettre la diminution d'émission des GES.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 22-19546

**Service professionnels , architecture et ingénierie, projet de rénovation Maison
de la culture Janine-Sutto.**

(Services professionnels liés à la construction)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	9
0.00 INTERPRÉTATION	9
0.01 Terminologie	10
0.01.01 Appel d'Offres	10
0.01.02 Avis d'Adjudication	10
0.01.03 Bon de Commande	10
0.01.04 Bordereau de Prix	10
0.01.05 Changement de Contrôle	10
0.01.06 Contrat	10
0.01.07 Devis	10
0.01.08 Documents Contractuels	10
0.01.09 Documents d'Appel d'Offres	11
0.01.10 Échéancier	11
0.01.11 Formulaire de Soumission	11
0.01.12 Information Confidentielle	11
0.01.13 Loi	11
0.01.14 Manquement	12
0.01.15 PARTIE	12
0.01.16 Personne	12
0.01.17 Personnel Affecté	12
0.01.18 Projet	12
0.01.19 Propriété Intellectuelle	12
0.01.20 Régie de l'Appel d'Offres	13
0.01.21 Règlement sur la Gestion Contractuelle	13
0.01.22 Regroupement de Personnes	13
0.01.23 Ressource Clé	13
0.01.24 Services Professionnels	13
0.01.25 Soumission	13
0.02 Primauté	13
0.02.01 Documents Contractuels	13
0.02.02 Ordre	14
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle	14
0.03 Droit applicable	14
0.04 Généralités	14
0.04.01 Dates et délais	14
a) De rigueur	14
b) Calcul	14
c) Devis	15
d) Reports	15
0.04.02 Références financières	15
0.04.03 Consentement	15
0.04.04 Validité	15
1.00 OBJET.....	15

2.00	CONTREPARTIE	15
2.01	Prix	15
2.02	Forme du prix.....	16
2.03	Rémunération à pourcentage.....	16
2.03.01	Coût des travaux	16
2.03.02	Inclusions et exclusions	16
2.03.03	Coût estimé des travaux.....	17
2.03.04	Coût réel des travaux	17
2.03.05	Calcul.....	17
	a) Paramètres	17
	b) Écarts	17
2.04	Rémunération à taux horaire	18
2.04.01	Personnel de soutien	18
2.04.02	Classification du personnel.....	18
2.04.03	Heures supplémentaires de travail	18
2.04.04	Fonctions de direction	19
2.04.05	Annulation sans préavis	19
2.05	Interdiction	19
2.06	Variation des prix.....	20
2.06.01	Durée initiale	20
2.06.02	Option de renouvellement	20
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT	20
3.01	Paiement des Services Professionnels.....	20
3.02	Regroupement de Personnes	20
3.03	Calcul	20
3.03.01	Phase de conception.....	20
3.03.02	Phase de construction	21
3.04	Ordre de changement	21
3.04.01	Exclusion	21
3.04.02	Contrepartie	21
	a) Rémunération à taux horaire	21
	b) Rémunération à forfait.....	21
	c) Rémunération à pourcentage	21
3.05	Facturation	22
3.05.01	Adresse	22
	a) Adresse courriel et adresse du Service des finances	22
3.05.02	Renseignements	22
	a) Liste	22
	b) Note de crédit	23
	c) Temps de repas	23
	d) Classification du Personnel Affecté	23
	e) Approbation du Personnel Affecté	23
	f) Pièces justificatives.....	23
	g) Refus.....	23
	h) Précisions additionnelles	23
3.06	Paiement partiel.....	24
3.07	Paiement complet.....	24
3.08	Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation	24
3.08.01	Compensation	24

3.08.02	Provision.....	24
3.08.03	Tierces parties.....	24
	a) Retenue.....	24
	b) Paiement.....	24
3.09	Retard.....	25
3.10	Vérification.....	25
3.11	Paiement électronique.....	25
4.00	SÛRETÉS.....	25
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	25
6.00	ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	25
7.00	ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....	26
7.01	Capacité.....	26
7.02	Regroupement de Personnes.....	26
7.03	Conflits de travail.....	26
7.04	Établissement.....	26
7.05	Autorisations.....	26
7.06	Ressources.....	26
7.07	Divuligation.....	26
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....	27
8.01	Information Confidentielle.....	27
9.00	OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....	27
9.01	Personnel Affecté.....	27
9.02	Coopération.....	27
9.03	Quantité.....	27
9.04	Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.....	28
9.05	Bon de Commande.....	28
9.06	Exonération de responsabilité.....	28
10.00	OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE.....	28
10.01	Début de l'exécution du Contrat.....	28
10.02	Réunions.....	28
10.03	Contrats simultanés.....	28
10.04	Propriété.....	29
10.05	Coordonnateur.....	29
10.06	Examen du Devis.....	29
10.07	Documents Contractuels.....	29
10.08	Exécution complète.....	29
10.09	Collaboration.....	30
10.10	Respect.....	30
10.11	Validation.....	30
10.12	Interdiction.....	30
10.13	Charte de la langue française.....	30
10.14	Règlement sur la Gestion Contractuelle.....	30
10.15	Conflit d'intérêts.....	30
10.16	Liens d'affaires.....	31
10.17	Assurance.....	31

10.17.01	Responsabilité civile générale	31
10.17.02	Responsabilité professionnelle	32
10.18	Autorisation de contracter	33
10.18.01	Maintien	33
10.18.02	Sous-contractant	33
10.19	Santé et sécurité au travail	33
10.19.01	Conformité	33
10.19.02	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	34
10.19.03	Défaut	34
10.20	Attestation de la CNESST	34
10.21	Ressources humaines	34
10.21.01	Autorité	34
10.21.02	Courtoisie	34
10.21.03	Exécution	34
10.21.04	Ressources Clés	35
	a) Composition	35
	b) Remplacement	35
10.21.05	Personnel Affecté	35
	a) Composition	35
	b) Remplacement	35
	c) Liste	35
10.21.06	Remplacement forcé	35
10.21.07	Nouvelle ressource	36
10.21.08	Non-sollicitation	36
10.22	Personnel de soutien	36
10.23	Sous-contrat	36
10.23.01	Autorisation	36
10.23.02	Liste	36
10.23.03	Refus	37
10.23.04	Restrictions	37
10.23.05	Obligations principales	37
10.23.06	Autorisation de contracter	37
10.23.07	RENA	37
10.23.08	Responsabilité	38
10.23.09	Assujettissement	38
10.23.10	Informations supplémentaires	38
10.24	Délais	38
10.24.01	Respect	38
10.25	Échéancier	38
10.25.01	Délais et fréquence	39
	a) Production	39
	b) Respect	39
10.25.02	Incapacité	39
10.25.03	Empêchement	39
10.26	Bon de Commande	39
10.27	Recommandation de paiement	39
10.28	Inspection	40
	10.28.01 Collaboration	40
	10.28.02 Résultat	40
10.29	Suspension du Contrat	40

10.30	Registre des dépenses.....	40
10.31	Documents d'appel d'offres.....	41
10.32	Reddition de comptes.....	41
10.33	Propriété Intellectuelle.....	42
	10.33.01 Cession.....	42
	10.33.02 Limite.....	42
10.34	Publicité.....	42
10.35	Pénalités.....	43
	10.35.01 Délai.....	43
	10.35.02 Application.....	43
	10.35.03 Remplacement d'une Ressource Clé.....	43
	a) Pénalité.....	43
	b) Pénalité additionnelle.....	43
10.36	Confidentialité.....	43
10.37	Engagement de confidentialité.....	44
10.38	Taxes.....	44
10.39	Responsabilité.....	44
	10.39.01 Protection des lieux environnants.....	44
	10.39.02 Protection de l'environnement.....	44
	10.39.03 Dommage.....	44
10.40	Exonération.....	44
	10.40.01 Obligation.....	44
	10.40.02 Étendue de la responsabilité.....	45
10.41	Indemnisation.....	45
	10.41.01 « Perte ».....	45
	10.41.02 Portée.....	45
	10.41.03 Propriété Intellectuelle.....	45
	a) Obligation.....	45
	b) Responsabilité.....	46
10.42	Limitation.....	46
10.43	Assistance en cas de litige.....	46
10.44	Assistance au Bureau de l'inspecteur général.....	46
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	46
11.01	Non-exclusivité.....	46
11.02	Cession.....	46
	11.02.01 Interdiction.....	46
	11.02.02 Inopposabilité.....	47
	11.02.03 Exception.....	47
	11.02.04 Effet.....	47
11.03	Relations entre les PARTIES.....	47
	11.03.01 Indépendance.....	47
	11.03.02 Contrôle.....	47
	11.03.03 Aucune autorité.....	47
11.04	Force majeure.....	47
	11.04.01 Exonération de responsabilité.....	47
	11.04.02 Prise de mesures adéquates.....	48
	11.04.03 Droit de l'autre PARTIE.....	48
11.05	Recours.....	48
11.06	Évaluation de la performance.....	48

11.07	Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE	48
11.08	Marché du carbone	49
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	49
12.01	Avis	49
12.02	Résolution de différends	49
	12.02.01 Négociations de bonne foi	49
12.03	Juridiction.....	49
12.04	Modification.....	50
	12.04.01 Autorisation	50
	12.04.02 Demande	50
	12.04.03 Ajustement du prix	50
12.05	Non-renonciation	50
12.06	Transmission électronique	50
13.00	FIN DU CONTRAT	51
13.01	De gré à gré	51
13.02	Indemnisation.....	51
13.03	Sans préavis.....	51
13.04	Avec préavis.....	51
13.05	Changement de Contrôle.....	52
13.06	Effet de la résiliation	52
	13.06.01 Contrepartie	52
	13.06.02 Retour	52
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	52
15.00	DURÉE.....	52
15.01	Expiration.....	52
15.02	Renouvellement	52
15.03	Non-reconduction.....	53
15.04	Survie	53
16.00	PORTÉE	53

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE 0.01.07 - DEVIS	55
ANNEXE 2.03.05 - RÉMUNÉRATION À POURCENTAGE	56
ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE.....	57
ANNEXE 10.23.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS	59
ANNEXE 10.37 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	61
ANNEXE 11.07 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE.....	63

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 22-19546 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIIT :

- A) Le **DONNEUR D'ORDRE** est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le **DONNEUR D'ORDRE** veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;
- B) L'Appel d'Offres n° 22-19546, se rapportant à des Service professionnels , architecture et ingénierie, projet de rénovation Maison de la culture Janine-Sutto., a été lancé par le **DONNEUR D'ORDRE**;
- C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les **PARTIES**;
- D) L'**ADJUDICATAIRE** a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- E) La Soumission présentée par l'**ADJUDICATAIRE** a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;
- F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

0.00

INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 22-19546, se rapportant à des Service professionnels , architecture et ingénierie, projet de rénovation Maison de la culture Janine-Sutto.;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujéti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix complété électroniquement par le SOUMISSIONNAIRE, faisant partie de sa Soumission et indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.05 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.06 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.07 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services Professionnels à être fournis, reproduite en annexe 0.01.07 des présentes;

0.01.08 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.09 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

- a) l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) la Régie de l'Appel d'Offres;
- c) le présent document, incluant notamment le Devis;
- d) le Formulaire de Soumission;
- e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;
- f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales », « clauses administratives particulières » ou « convention de services professionnels », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.10 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels convenu avec le DONNEUR D'ORDRE ;

0.01.11 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.12 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.13 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une

ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.14 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une exécution non conforme du Contrat;
- b) une réclamation par une Personne; ou
- c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.15 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.16 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.17 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier, et inclut une Ressource Clé;

0.01.18 Projet

désigne le projet de construction du DONNEUR D'ORDRE faisant l'objet des Services Professionnels confiés à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat;

0.01.19 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrication, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.20 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.21 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.22 Regroupement de Personnes

désigne une entente entre plusieurs prestataires de services en vue d'une collaboration pour l'exécution du Contrat. Un regroupement de personnes au sens de la présente clause n'est pas juridiquement organisé. Il peut notamment être désigné comme un « consortium » ou une « coentreprise »;

0.01.23 Ressource Clé

désigne, selon le sens du texte, toute personne physique identifiée dans la Soumission pour être affectée à l'exécution du Contrat et dont l'expérience et l'expertise ont fait l'objet d'une évaluation par le DONNEUR D'ORDRE selon la grille d'évaluation annexée à la Régie de l'Appel d'Offres ou toute personne physique substituée à une telle personne en cours d'exécution du Contrat avec l'approbation du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.24 Services Professionnels

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.25 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté**0.02.01 Documents Contractuels**

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

- a) Addenda;
- b) Contrat, incluant le Devis;
- c) Régie de l'Appel d'Offres;
- d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;
- e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités**0.04.01 Dates et délais****a) De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Devis

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i)* d'un cas de force majeure;
- ii)* d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services Professionnels en relation avec le Projet, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE**2.01 Prix**

En contrepartie de la fourniture des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Forme du prix

Les Services Professionnels rendus par l'ADJUDICATAIRE sont rémunérés selon les modes prévus au Bordereau de Prix, conformément aux modalités prévues ci-après.

2.03 Rémunération à pourcentage

Lorsque les Services Professionnels rendus par l'ADJUDICATAIRE sont rémunérés selon un pourcentage du coût des travaux de construction reliés au Projet, les modalités ci-après s'appliquent.

2.03.01 Coût des travaux

Le coût des travaux réfère, selon le cas, au coût estimé ou au coût réel des travaux de construction reliés au Projet.

2.03.02 Inclusions et exclusions

Le coût des travaux inclut les frais généraux, les frais administratifs et les profits.

Le coût des travaux exclut cependant les éléments suivants :

- a) les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires de l'ADJUDICATAIRE;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage visé par le Projet, sauf s'ils font partie du contrat de travaux de construction pour le Projet;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du contrat de travaux de construction pour le Projet;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du contrat de travaux de construction pour le Projet;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'ADJUDICATAIRE n'a pas rendu de Services Professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus dans le Contrat;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'ADJUDICATAIRE;

- k) les allocations incluses pour lesquelles l'ADJUDICATAIRE n'a pas rendu de Services Professionnels.

2.03.03 Coût estimé des travaux

Le coût estimé des travaux est établi par l'ADJUDICATAIRE et approuvé par le DONNEUR D'ORDRE à la phase de conception du Projet jusqu'à l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres visant les travaux de construction reliés au Projet.

2.03.04 Coût réel des travaux

Le coût réel des travaux correspond au montant de la plus basse soumission conforme reçue à la suite de l'appel d'offres pour les travaux de construction reliés au Projet. Les coûts des travaux qui découlent des changements occasionnés par des ordres de changement émis par le DONNEUR D'ORDRE dans le cadre de l'exécution du contrat de travaux de construction ne sont pas considérés dans le coût réel des travaux.

2.03.05 Calcul

Les honoraires de l'ADJUDICATAIRE pour les Services Professionnels sont calculés sur un pourcentage du coût des travaux et selon les proportions indiquées au Bordereau de Prix pour chacune disciplines impliquées. Ils sont ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du coût des travaux. Les pourcentages d'honoraires pour chacune des disciplines impliquées sont ceux soumissionnés par l'ADJUDICATAIRE au Bordereau de Prix. À la suite de la réception des soumissions pour les travaux de construction reliés au Projet, les honoraires sont réajustés selon les paramètres et les écarts détaillés ci-dessous et synthétisés à l'annexe 2.03.05.

a) Paramètres

X correspond à l'écart entre le coût réel et le coût estimé.

$$X = (\text{coût réel} - \text{coût estimé}) \div \text{coût estimé}$$

Y correspond à l'écart entre la moyenne des prix des soumissions conformes et le coût estimé.

$$Y = (\text{moyenne des prix des soumissions conformes} - \text{coût estimé}) \div \text{coût estimé}$$

b) Écarts

- i) Lorsque X est supérieur à 5% ($X > 5\%$), les honoraires sont calculés selon le coût estimé des travaux pour les phases de conception et de construction.
- ii) Lorsque X se situe inclusivement entre 0% et 5% ($0\% \leq X \leq 5\%$), les honoraires sont calculés selon le coût réel des travaux pour la phase de conception et la phase de construction.

- iii) Lorsque X est supérieur ou égal à -5% et inférieur à 0% ($-5\% \leq X < 0\%$), les honoraires sont calculés selon le coût estimé des travaux pour la phase de conception et la phase de construction.
- iv) Lorsque X est inférieur à -5% ($X < -5\%$), les honoraires sont calculés sur la base de la moyenne des prix des soumissions conformes (à l'aide du paramètre Y), selon les écarts ci-dessous :
 - i) Si Y est supérieur ou égal à 0% ($Y \geq 0\%$), les honoraires sont calculés selon le coût estimé des travaux pour les phases de conception et de construction.
 - ii) Si Y est supérieur ou égal à -5% et inférieur à 0% ($-5\% \leq Y < 0\%$), les honoraires sont calculés selon le coût estimé des travaux pour la phase de conception et sur la moyenne des prix des soumissions conformes pour la phase de construction.
 - iii) Si Y est inférieur à -5% ($Y < -5\%$) les honoraires sont calculés selon la moyenne des prix des soumissions conformes pour les phases de conception et de construction.

Nonobstant ce qui précède, lorsque X est inférieur ou égal à -15% ($X \leq -15\%$) ou supérieur ou égal à 15% ($15\% \leq X$), le DONNEUR D'ORDRE peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et documents d'appel d'offres et la tenue d'un nouvel appel d'offres pour les travaux de construction reliés au Projet sans que l'ADJUDICATAIRE ne puisse réclamer au DONNEUR D'ORDRE des honoraires additionnels.

2.04 Rémunération à taux horaire

2.04.01 Personnel de soutien

Le nombre d'heures facturées pour la rémunération du personnel de soutien doit correspondre aux tâches spécifiquement demandées et approuvées au préalable par le DONNEUR D'ORDRE, telles que la mise en forme des rapports techniques et des documents d'appel d'offres.

2.04.02 Classification du personnel

Si l'ADJUDICATAIRE affecte du personnel de classification supérieure à une fonction qui est habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable pour la rémunération de ce personnel est celui de la classification inférieure.

2.04.03 Heures supplémentaires de travail

Aucun montant additionnel pour des heures supplémentaires de travail ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE à moins d'une entente écrite avec le DONNEUR D'ORDRE spécifique à cet effet.

De plus, pour être considérées comme telles, les heures supplémentaires doivent excéder une semaine de QUARANTE (40) heures, entièrement dédiée à l'exécution du Contrat.

Si tel est le cas, le taux horaire du Personnel Affecté est majoré de VINGT-CINQ POUR CENT (25%).

Il est cependant de la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE de gérer le temps du Personnel Affecté de manière optimale, afin d'éviter les heures supplémentaires de travail dans la mesure du possible. L'ADJUDICATAIRE doit, dans tous les cas, démontrer au DONNEUR D'ORDRE la nécessité pour le Personnel Affecté de travailler des heures supplémentaires.

2.04.04 Fonctions de direction

Le temps de travail relié aux fonctions de direction est inclus dans les frais d'administration.

2.04.05 Annulation sans préavis

En cas d'annulation par le DONNEUR D'ORDRE d'une demande de Service Professionnel sans préavis (le jour même, la journée précédente après 16h00 ou en cours de chantier), le temps facturé par l'ADJUDICATAIRE ne peut excéder TROIS (3) heures.

Pour qu'il soit recevable, ce temps d'attente doit être justifié et annoté sur un rapport de chantier.

2.05 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

- a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;
- b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;
- c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;
- d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;
- e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;
- f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;
- g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.06 Variation des prix**2.06.01 Durée initiale**

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.06.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**3.01 Paiement des Services Professionnels**

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Contrat.

3.02 Regroupement de Personnes

Le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme au représentant du Regroupement de Personnes qui a signé la Soumission. Il est de la responsabilité du représentant du Regroupement de Personnes de répartir le paiement entre tous les membres du Regroupement de Personnes, conformément à leur entente. Le paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE au représentant du Regroupement de Personnes le libère de ses obligations envers tous les membres du Regroupement de Personnes.

3.03 Calcul

La contrepartie payable pour les Services Professionnels est versée selon les modalités ci-dessous.

3.03.01 Phase de conception

SOIXANTE-CINQ POUR CENT (65%) des honoraires sont versés pendant la phase de conception, aux étapes suivantes :

- a) DIX POUR CENT (10%) des honoraires pour l'étape de l'avant-projet définitif et la validation de données et l'esquisse;
- b) VINGT POUR CENT (20%) des honoraires pour l'étape du dossier préliminaire;
- c) TRENTE-TROIS POUR CENT (33%) des honoraires pour l'étape du dossier définitif;

- d) DEUX POUR CENT (2%) des honoraires pour l'étape de l'appel d'offres pour les travaux de construction reliés au Projet jusqu'à la recommandation d'octroi du contrat.

3.03.02 Phase de construction

TRENTE-CINQ POUR CENT (35%) des honoraires sont versés pendant la phase de construction, aux étapes suivantes :

- a) VINGT-HUIT POUR CENT (28%) des honoraires pour l'étape de la surveillance des travaux;
- b) CINQ POUR CENT (5%) des honoraires pour l'étape des dessins, plans et devis, cahier des charges et plans finaux et la réception provisoire;
- c) DEUX POUR CENT (2%) des honoraires pour l'étape de la période de garantie et la réception définitive.

3.04 Ordre de changement

3.04.01 Exclusion

Tel que prévu à la clause 2.03.04, un montant versé à l'entrepreneur en lien avec un ordre de changement émis par le DONNEUR D'ORDRE n'affecte pas le coût réel des travaux pour les fins du calcul des honoraires pour la phase de construction.

3.04.02 Contrepartie

Pendant la phase de construction, les honoraires de l'ADJUDICATAIRE pour les Services Professionnels qui découlent des ordres de changement sont rémunérés à taux horaire, à forfait ou à pourcentage, selon la décision du DONNEUR D'ORDRE.

a) Rémunération à taux horaire

Lorsque ces honoraires sont rémunérés à taux horaire, les taux horaires applicables sont ceux indiqués au Bordereau de Prix.

b) Rémunération à forfait

Lorsque ces honoraires sont rémunérés à forfait, ils sont établis selon l'entente écrite convenue entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE.

c) Rémunération à pourcentage

Lorsque ces honoraires sont rémunérés à pourcentage, ils sont calculés sur le coût réel des travaux qui font l'objet de l'ordre de changement.

- i) Pour fins de calcul des honoraires qui découlent des ordres de changement, la valeur de l'ordre de changement est établie de façon absolue, c'est à dire soit selon le coût supplémentaire des travaux (augmentation) ou selon le coût réduit des travaux (diminution).

- ii) Dans l'éventualité où, à la suite d'une décision du DONNEUR D'ORDRE, les travaux visés par l'ordre de changement ne sont pas menés à terme, les honoraires de l'ADJUDICATAIRE sont calculés proportionnellement aux Services Professionnels rendus en lien avec cet ordre de changement, selon les pourcentages et la ventilation indiqués à la clause 3.03.

3.05 Facturation

3.05.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si l'ADJUDICATAIRE est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

3.05.02 Renseignements

a) **Liste**

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

- i) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au Formulaire de Soumission;
- ii) le numéro de la facture;
- iii) la date de la facture;
- iv) la période de facturation;
- v) le numéro du Bon de Commande;
- vi) le numéro du Contrat, si requis;
- vii) l'adresse du lieu de fourniture des Services Professionnels;
- viii) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

- ix) la description des Services Professionnels fournis et des livrables correspondants, comme indiqué au Formulaire de Soumission;
- x) les quantités de Services Professionnels fournis;
- xi) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté;
- xii) le pourcentage au prorata d'avancement des livrables;
- xiii) les numéros de TPS et de TVQ.

b) Note de crédit

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

c) Temps de repas

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

d) Classification du Personnel Affecté

L'ADJUDICATAIRE doit également, avant de transmettre une facture au DONNEUR D'ORDRE, s'assurer que celle-ci a été établie conformément à la clause 9.01.

e) Approbation du Personnel Affecté

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retrancher de toute facture les heures de travail facturées pour un membre du Personnel Affecté qui n'a pas préalablement été approuvé par le DONNEUR D'ORDRE.

f) Pièces justificatives

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

g) Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

h) Précisions additionnelles

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, l'ADJUDICATAIRE peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la [page internet](#) de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.06 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.07 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.08 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation**3.08.01 Compensation**

Si l'ADJUDICATAIRE doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'ADJUDICATAIRE, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.08.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.08.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) Retenue

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) Paiement

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.09 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.10 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.11 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Regroupement de Personnes

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que tous les membres du Regroupement de Personnes sont solidairement responsables envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète du Contrat et des autres obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

7.03 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.04 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.05 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.06 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.07 Divulgarion

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa

capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Personnel Affecté

Avant le début de l'exécution du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE approuve la composition du Personnel Affecté. Il établit aussi une classification du Personnel Affecté sur la base du niveau d'expérience de chaque membre du Personnel Affecté. Le niveau d'expérience de chaque membre du Personnel Affecté est déterminé en fonction de son expérience pertinente dans les domaines directement reliés au Contrat :

- a) Moins de CINQ (5) ans d'expérience pertinente : personnel professionnel et technique junior
- b) Entre CINQ (5) et DIX (10) ans d'expérience pertinente : personnel professionnel et technique intermédiaire
- c) Plus de DIX (10) ans d'expérience pertinente : personnel professionnel et technique senior

Pour établir cette classification, le DONNEUR D'ORDRE se réfère au *curriculum vitae* de chaque membre du Personnel Affecté, transmis avec la Soumission.

9.02 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.03 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services Professionnels sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services Professionnels. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services Professionnels en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.04 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.05 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.06 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE**10.01 Début de l'exécution du Contrat**

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débiter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions indiquées au Devis et y apporter sa collaboration. Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il en informe l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Coordonnateur

L'ADJUDICATAIRE s'engage à identifier auprès du DONNEUR D'ORDRE une personne physique ayant pleine autorité pour agir comme coordonnateur au nom de l'ADJUDICATAIRE. Le coordonnateur doit obligatoirement être un ARCHITECTE.

Le coordonnateur doit coordonner, diriger et conseiller quotidiennement l'ensemble du Personnel Affecté. Il doit rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline, le cas échéant, et la faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE dans les délais requis. Il est le seul interlocuteur auprès du DONNEUR D'ORDRE et doit entretenir un dialogue avec le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du Contrat. Il doit maîtriser le français oral et écrit.

La responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence des autres professionnels.

10.06 Examen du Devis

L'ADJUDICATAIRE doit examiner le Devis de manière exhaustive afin de répondre à ses exigences. Il doit immédiatement signaler au DONNEUR D'ORDRE toute ambiguïté, erreur, irrégularité ou incohérence constatée au Devis.

10.07 Documents Contractuels

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.08 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.09 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.10 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.11 Validation

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de valider ou de faire valider par un tiers l'adéquation entre les besoins exprimés au Devis et l'avancement des plans et devis définitifs. À la suite de cette validation, si les plans et devis ne répondent pas aux besoins exprimés au Devis, l'ADJUDICATAIRE doit corriger à ses frais les plans et devis.

10.12 Interdiction

À moins de circonstances exceptionnelles reliées au marché, l'ADJUDICATAIRE ne peut pas augmenter le coût estimé des travaux après la remise des plans et devis complétés à QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90%) d'avancement (estimation classe A).

10.13 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujéti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.14 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.15 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

- a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou
- b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.16 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.17 Assurance

10.17.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

- a) Étant donné que l'ADJUDICATAIRE prend la forme d'un Regroupement de Personnes œuvrant dans des champs de pratique professionnelle différents, le montant minimum de la police d'assurance responsabilité civile, pour chacune de ces Personnes, est le suivant :
 - i) Un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement pour l'architecte ;
 - ii) Un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement pour l'ingénieur;
- b) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :
 - i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;
 - ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;
 - iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

-
- iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.
 - v) la spécification que, si le Projet est annulé ou suspendu avant de débiter, la police d'assurance peut être annulée par l'ADJUDICATAIRE dans les TRENTE (30) jours de la réception de l'avis d'annulation ou dans les CENT VINGT (120) jours de la réception de l'avis de suspension.
 - c) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat, ainsi qu'une période supplémentaire de DOUZE (12) mois suivant la fin du Projet, et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.
 - d) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.
 - e) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.17.02 Responsabilité professionnelle

L'ADJUDICATAIRE doit détenir et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance responsabilité professionnelle couvrant ses erreurs ou omissions. Il doit remettre au représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE une attestation de la police d'assurance dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication du Contrat. Les conditions suivantes s'appliquent à cette assurance :

- a) Étant donné que l'ADJUDICATAIRE prend la forme d'un Regroupement de Personnes oeuvrant dans des champs de pratique professionnelle différents, le montant minimum de la police d'assurance responsabilité professionnelle, pour chacune de ces Personnes, est le suivant :
 - i) Un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement pour l'architecte ;
 - ii) Un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00\$) par événement pour l'ingénieur.
- b) La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et elle ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement avis écrit minimum de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE;

- c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou du déductible.

10.18 Autorisation de contracter

10.18.01 Maintien

Lorsque requis en raison du montant du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'AMP. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

- a) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, il doit en aviser immédiatement le DONNEUR D'ORDRE par écrit.
- b) Si la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter, l'ADJUDICATAIRE peut, malgré la date d'expiration de son autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.
- c) Lorsque la formation d'un Regroupement de Personnes est autorisée en vertu de la Régie de l'Appel d'Offres et que l'ADJUDICATAIRE prend la forme d'un Regroupement de Personnes, les membres du Regroupement de Personnes doivent individuellement maintenir leur autorisation de contracter pendant toute la durée du Contrat. Si un membre du Regroupement de Personnes voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit en aviser immédiatement le DONNEUR D'ORDRE par écrit. Toutefois, si une demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter, l'ADJUDICATAIRE peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.

10.18.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.19 Santé et sécurité au travail

10.19.01 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.19.02 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.19.03 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.20 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.21 Ressources humaines**10.21.01 Autorité**

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.21.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses

tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.04 Ressources Clés

a) Composition

La composition des Ressources Clés doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de la Soumission.

b) Remplacement

À moins de circonstances exceptionnelles (maladie, décès ou départ), l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas remplacer une Ressource Clé. En cas de remplacement d'une Ressource Clé, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de VINGT (20) jours précédant le départ de la Ressource Clé, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Les compétences professionnelles du nouveau candidat ainsi que son expérience pertinente dans le domaine de l'exécution du Contrat doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la Ressource Clé remplacée. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE le *curriculum vitae* du nouveau candidat. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter sans délai un nouveau candidat.

10.21.05 Personnel Affecté

a) Composition

La composition du Personnel Affecté doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de la Soumission.

b) Remplacement

En cas de remplacement d'un membre du Personnel Affecté (autre qu'une Ressource Clé), l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE le *curriculum vitae* du nouveau candidat. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter dans les CINQ (5) jours ouvrables un nouveau candidat.

c) Liste

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit informer le DONNEUR D'ORDRE de tout remplacement d'un membre du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps exiger de l'ADJUDICATAIRE la production d'une liste à jour détaillant la composition du Personnel Affecté.

10.21.06 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de DIX (10) jours ouvrables, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.21.07 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.21.08 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.22 Personnel de soutien

Le personnel de soutien ne peut pas être affecté à des tâches qui relèvent du champ d'expertise du personnel professionnel et technique.

10.23 Sous-contrat**10.23.01 Autorisation**

L'ADJUDICATAIRE est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat à condition d'obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE et de respecter les exigences prévues ci-après.

10.23.02 Liste

Si l'ADJUDICATAIRE est autorisé par le DONNEUR D'ORDRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, il doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- a) le nom et le NEQ du sous-contractant;
- b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser l'annexe 10.23.02 du Contrat pour transmettre au DONNEUR D'ORDRE la liste de ses sous-contractants. Il peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Il

peut utiliser l'annexe 10.23.02 du Contrat pour mettre à jour la liste de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.23.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

- a) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;
- b) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu à l'ADJUDICATAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.23.04 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.23.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.23.06 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRQ, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRQ, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRQ, c. C-19\)](#).

10.23.07 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 13 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 \$ à 40 000 \$ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la [Loi sur les contrats des organismes publics \(RLRO, c. C-65.1\)](#) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la [Loi sur les cités et villes \(RLRO, c. C-19\)](#).

10.23.08 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.23.09 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.23.10 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.24 Délais

10.24.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.25 Échéancier

10.25.01 Délais et fréquence**a) Production**

L'ADJUDICATAIRE doit, dans les DIX (10) jours suivant l'entrée en vigueur du Contrat, soumettre un Échéancier au DONNEUR D'ORDRE pour approbation. L'Échéancier doit être conçu conformément aux conditions prévues au Devis. Les dates jalons initialement prévues au Devis peuvent être révisées au moment de l'approbation de l'Échéancier. Les PARTIES peuvent convenir de nouvelles dates jalons à cette occasion. L'ADJUDICATAIRE doit soumettre au DONNEUR D'ORDRE une version révisée de l'Échéancier lorsque le Contrat est modifié conformément à la clause 12.04.

b) Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services Professionnels selon l'Échéancier et à tenir le DONNEUR D'ORDRE informé de tout retard ou Manquement à cet égard.

10.25.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services Professionnels, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de CINQ (5) jour(s).

10.25.03 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service Professionnel par l'ADJUDICATAIRE dans les délais indiqués à l'Échéancier, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.26 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.27 Recommandation de paiement

Étant donné que le présent Contrat inclut des services de surveillance de chantier, l'ADJUDICATAIRE doit, au cours de la première semaine de chaque mois, tenir une rencontre avec l'entrepreneur en charge du Projet afin de concilier les quantités inscrites à la demande de paiement ou de déterminer le pourcentage d'avancement réel des travaux inscrit à la demande de paiement. L'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE les recommandations de paiement avant le dixième jour de chaque mois qui suit la fin de la période visée par la demande de paiement. L'ADJUDICATAIRE doit, au moment de l'émission d'une recommandation de paiement, remettre au DONNEUR D'ORDRE toutes les pièces justificatives au soutien de la recommandation de paiement. Les pièces justificatives remises au DONNEUR D'ORDRE peuvent prendre la forme d'un relevé de quantités réalisé au chantier par l'ADJUDICATAIRE ou de billets de livraison ou de pesée originaux amassés au chantier et compilés sur une feuille de calcul par l'ADJUDICATAIRE. Cependant, les pièces justificatives remises au DONNEUR D'ORDRE, peu importe leur

forme, doivent obligatoirement indiquer la localisation des quantités et être datées et signées par l'ADJUDICATAIRE.

10.28 Inspection

10.28.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire auditer ou inspecter le travail relié aux Services Professionnels exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de tout audit ou inspection.

10.28.02 Résultat

À la suite d'un audit ou d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Tout audit ou inspection ainsi effectué ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.29 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. Advenant une suspension du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de suspension du Contrat. Aucun montant n'est payé à l'ADJUDICATAIRE pendant la durée de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.30 Registre des dépenses

L'ADJUDICATAIRE doit tenir un registre des dépenses encourues et des heures consacrées à l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE peut faire inspecter et vérifier ce registre à tout moment et l'ADJUDICATAIRE doit faciliter de telles inspections ou vérifications.

L'ADJUDICATAIRE doit effectuer l'enregistrement quotidien des heures consacrées par le Personnel Affecté à la fourniture des Services Professionnels et des tâches effectuées. Il doit également conserver toutes les pièces justificatives requises à l'appui des factures qui sont transmises au DONNEUR D'ORDRE.

Chaque semaine, l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE par courriel ou par voie électronique (FTP) les feuilles de temps hebdomadaires du Personnel Affecté. Cet envoi doit être effectué au plus tard CINQ (5) jours ouvrables après la période

visée par les feuilles de temps. La copie doit être signée ou approuvée électroniquement par le membre du Personnel Affecté et par le coordonnateur.

10.31 Documents d'appel d'offres

Lorsqu'un appel d'offres est requis pour l'attribution d'un contrat de construction, l'ADJUDICATAIRE doit utiliser les documents d'appel d'offres émanant du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut modifier ni altérer la portée de ces documents d'aucune manière à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord du DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport mensuel de ses activités faisant état de l'avancement des Services Professionnels.

Le rapport doit être transmis au DONNEUR D'ORDRE conformément aux instructions détaillées ci-après.

Les informations suivantes doivent apparaître au début du rapport :

- a) le titre du Projet;
- b) le numéro de mandat;
- c) la période visée par le rapport.

Le rapport doit comprendre les informations suivantes :

- a) il doit énumérer l'ensemble des Services Professionnels devant être fournis par l'ADJUDICATAIRE;
- b) il doit indiquer sous forme de pourcentage l'avancement global du Projet;
- c) il doit indiquer si le Projet se déroule conformément à l'échéancier prévu et, dans la négative, expliquer les motifs justifiant un retard dans l'échéancier du Projet;
- d) il doit indiquer quel est le statut du Projet de manière globale, parmi les catégories suivantes :
 - i) en avance;
 - ii) sous contrôle;
 - iii) en situation critique.

De plus, le rapport doit indiquer les informations suivantes pour chacun des Services Professionnels :

- a) l'Échéancier prévu pour la fourniture du Service Professionnel;

- b) le cas échéant, l'écart entre l'Échéancier prévu et l'avancement du Service Professionnel au moment de la production du rapport, ainsi que les explications justifiant cet écart et les mesures proposées pour remédier à la situation;
- c) l'évolution prévue de l'avancement du Service Professionnel;
- d) le budget prévu pour la fourniture du Service Professionnel;
- e) le cas échéant, l'écart entre le budget prévu et les dépenses encourues pour la fourniture du Service Professionnel au moment de la production du rapport, ainsi que les explications justifiant cet écart et les mesures proposées pour remédier à la situation;
- f) l'évolution prévue des coûts pour la fourniture du Service Professionnel.

Le rapport doit être signé et daté par le coordonnateur. Celui-ci doit également attester dans le rapport que les informations contenues au rapport quant au nombre d'heures sont conformes aux feuilles de temps des employés concernés.

L'ADJUDICATAIRE doit compiler les données nécessaires à la production du rapport mensuel.

Lorsque QUATRE-VINGTS POUR CENT (80%) des Services Professionnels ont été complétés, l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE un avis écrit pour l'en informer.

10.33 Propriété Intellectuelle

10.33.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de Propriété Intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.33.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a fait l'objet de licence(s) prévue(s) aux Documents d'Appel d'Offres.

10.34 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.35 Pénalités

10.35.01 Délai

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de respecter une date jalon, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité de retard. Cette pénalité est de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750,00\$) par jour de retard, jusqu'à concurrence de DIX POUR CENT (10%) de la valeur du Contrat.

10.35.02 Application

Le retard dans la fourniture des Services Professionnels donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est assujéti aux taxes applicables.

10.35.03 Remplacement d'une Ressource Clé

a) Pénalité

Lorsque l'ADJUDICATAIRE remplace une Ressource Clé sans être en mesure de démontrer des circonstances exceptionnelles tel qu'exigé par la clause 10.21.04, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer les pénalités suivantes :

- i) QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00\$) pour le coordonnateur;
- ii) QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00\$) pour un chargé de projet;
- iii) DIX MILLE DOLLARS (10 000,00\$) pour un professionnel;
- iv) CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00\$) pour un technicien.

b) Pénalité additionnelle

De plus, le DONNEUR D'ORDRE peut imposer à l'ADJUDICATAIRE une pénalité qui correspond à VINGT-CINQ POUR CENT (25%) du taux horaire de la Ressource Clé remplacée pendant une période de CENT SOIXANTE (160) heures jusqu'à concurrence de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000,00\$).

10.36 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.37 Engagement de confidentialité

À la suite de l'adjudication du Contrat, mais avant le début de son exécution, chaque membre du Personnel Affecté doit remplir et signer le formulaire joint à l'annexe 10.37. L'ADJUDICATAIRE doit ensuite transmettre une copie de l'ensemble des formulaires au DONNEUR D'ORDRE. Tout membre du Personnel Affecté pour lequel le DONNEUR D'ORDRE n'a pas reçu une version remplie et signée du formulaire ne peut participer à l'exécution du Contrat.

10.38 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.39 Responsabilité**10.39.01 Protection des lieux environnants**

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens et des lieux environnants (biens meubles et immeubles, rues, arbres, parcs, terrains avoisinants, etc.).

10.39.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement et doit prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.39.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.40 Exonération**10.40.01 Obligation**

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu

et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.40.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.41 Indemnisation

10.41.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.41.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou
- d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.41.03 Propriété Intellectuelle

a) Obligation

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas

échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.42 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.43 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.44 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**11.01 Non-exclusivité**

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession**11.02.01 Interdiction**

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES**11.03.01 Indépendance**

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure**11.04.01 Exonération de responsabilité**

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force

majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.42, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de la performance

Les PARTIES conviennent de mettre en place un système d'évaluation de la performance pour mesurer les performances de l'ADJUDICATAIRE, notamment concernant les délais d'exécution du Contrat. UN (1) mois après le début du Contrat, les PARTIES se rencontrent pour définir l'objectif à atteindre. Par la suite, le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE se rencontrent au moins tous les TROIS (3) mois afin de faire un suivi. À la demande du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit remettre un plan d'action visant à améliorer son niveau de performance.

11.07 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE peut procéder à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ,

chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.07.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

11.08 Marché du carbone

L'ADJUDICATAIRE cède au DONNEUR D'ORDRE les droits et intérêts auxquels il peut prétendre dans tout crédit, unité de réduction d'émission ou d'émissions évitées de gaz à effets de serre qui peut être négocié ou échangé sur les marchés réglementaires ou volontaires du carbone. Par conséquent, les crédits ou unités de réduction d'émission de gaz à effet de serre qui peuvent être accordés au DONNEUR D'ORDRE suite à l'exécution du Contrat appartiennent au DONNEUR D'ORDRE qui peut les réclamer auprès d'un programme ou organisme de reconnaissance de ces crédits ou unités. Tout crédit ou incitatif financier qui en résulte devient donc, dès son émission par le programme ou organisme visé, l'entière propriété du DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir pour les assister dans le règlement de ce différend.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le

district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

- a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;
- b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;
- c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT**13.01 De gré à gré**

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

- a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

- a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :
 - i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;
 - ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
 - iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

L'ADJUDICATAIRE doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de SOIXANTE (60) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.06.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.07 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 2.03.05 - RÉMUNÉRATION À POURCENTAGE

X	Calcul des honoraires pour la phase de conception	Calcul des honoraires pour la phase de construction
Si $X > 5\%$	Coût estimé	Coût estimé
Si $0\% \leq X \leq 5\%$	Coût réel	Coût réel
Si $-5\% \leq X < 0\%$	Coût estimé	Coût estimé
Si $X < -5\%$	Utiliser le calcul de réajustement basé sur la moyenne (voir le tableau ci-dessous)	Utiliser le calcul de réajustement basé sur la moyenne (voir le tableau ci-dessous)

Y	Calcul des honoraires pour la phase de conception	Calcul des honoraires pour la phase de construction
Si $Y \geq 0\%$	Coût estimé	Coût estimé
Si $-5\% \leq Y < 0\%$	Coût estimé	Moyenne des prix des soumissions conformes
Si $Y < -5\%$	Moyenne des prix des soumissions conformes	Moyenne des prix des soumissions conformes

Nonobstant ce qui précède, lorsque X est inférieur ou égal à -15% ($X \leq -15\%$) ou supérieur ou égal à 15% ($15\% \leq X$), le DONNEUR D'ORDRE peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et documents d'appel d'offres et la tenue d'un nouvel appel d'offres pour les travaux de construction reliés au Projet sans que l'ADJUDICATAIRE ne puisse réclamer au DONNEUR D'ORDRE des honoraires additionnels.

ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Service professionnels , architecture et ingénierie, projet de rénovation Maison de la culture Janine-Sutto.
 CONTRAT N° : 22-19546

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100			<u>Tous dommages confondus</u> _____ \$ par sinistre _____ \$ par période d'assurance
<u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			_____ \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____

(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.37 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

(Dans le présent engagement de confidentialité, l'expression « DONNEUR D'ORDRE » vise la VILLE DE MONTRÉAL)

Je suis employé de l'entreprise, dont les services ont été retenus par :

le DONNEUR D'ORDRE

OU

un sous-contractant de l'ADJUDICATAIRE, dans le cadre du Contrat intervenu entre l'ADJUDICATAIRE et le DONNEUR D'ORDRE à la suite de l'Appel d'Offres n° 22-19546

Dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions, je m'engage, sans limite de temps, à :

- a) utiliser les informations, renseignements et documents qui me sont remis uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE;
- b) Sous réserve des prescriptions de la loi, ne conserver aucune information, aucun renseignement ou aucun document consulté ou produit, à moins d'une autorisation écrite expresse du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE, étant entendu que ces documents sont la propriété exclusive du DONNEUR D'ORDRE. Aux fins du présent engagement de confidentialité, le terme « document » signifie toute information consignée, quel qu'en soit le support;
- c) ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque information, renseignement ou document et ce, sans égard à la classification de sécurité (confidentielle ou non) de telle information, tel renseignement ou tel document qui pourrait lui avoir été attribuée par le DONNEUR D'ORDRE, qui me sera divulgué ou dont je pourrais avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions, à moins d'une autorisation écrite expresse du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE. Aux fins du présent engagement de confidentialité, le terme « information » signifie une information sous toute forme (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphie, imagée, photographique, symbolique, dessinée et autres);
- d) ne pas consulter ni prendre connaissance des informations, renseignements ou documents non pertinents à l'exercice de mes fonctions;
- e) ne poser aucun geste pouvant compromettre la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations, renseignements ou documents et à informer immédiatement mon employeur et le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE de tout incident susceptible de compromettre, d'une quelconque manière, la sécurité de l'information numérique, des applications, des équipements ou des installations.

Je reconnais avoir été informé que mon défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité nous expose, mon employeur et moi, à des recours judiciaires.

Ayant lu et compris tous les termes du présent engagement de confidentialité, j'ai signé à Montréal.

Employé de l'ADJUDICATAIRE ou du sous-contractant

Par : _____

Date

.....
Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Par : _____

Date

.....

ANNEXE 11.07 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	<ul style="list-style-type: none"> ● Respect des exigences et des données techniques du devis de services professionnels ● Qualité des livrables (plans et devis complets) ● Respect du programme fonctionnel et technique ● Clarté, le détail et la fidélité des dessins, devis et rapports ● Respect des bonnes pratiques, normes, lois et règlements en vigueur ● Compréhension des objectifs du mandat et qualité des concepts présentés 	25%
Planification, organisation et respect des échéanciers	<ul style="list-style-type: none"> ● Suivi et respect des échéances pour la remise des livrables préliminaires, progressifs, définitifs et tel que construit (plans, devis ou rapports ou combinaison des deux) ● Suivi et respect des échéances pour la remise des livrables définitifs finaux (plans, devis ou rapports) ● Respect du délai de présentation de l'offre de services (s'applique seulement lors de l'utilisation d'ententes-cadres avec une enveloppe prédéfinie) ● Respect des délais de présentation des documents requis en cours de mandat ● Suivi du budget et analyse de la valeur ● Planification et répartition des tâches 	25%
Qualité et disponibilité des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ● Compétence et disponibilité du chargé de projet ● Compétence et disponibilité de l'équipe de projet ● Respect de l'équipe proposée ● Quantité adéquate de ressources humaines et matérielles sur les mandats 	15%
Direction, coordination et	<ul style="list-style-type: none"> ● Supervision du chargé de projet 	10%

<p>contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Coordination interdisciplinaire effectuée adéquatement ● Respect des directives administratives du devis de services professionnels ● Respect des pratiques d'assurance qualité et respect des normes en santé et sécurité au travail 	
<p>Communication et documentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Qualité des communications ● Qualité des rapports et formats de toute la documentation transmise ● Respect des délais de réponse (téléphone et courrier) aux différents intervenants ● Présence et niveau de préparation aux diverses rencontres ou réunions ● Validation des besoins à chacune des étapes du projet avec les requérants ● Ouverture à des solutions alternatives pour respecter le budget et l'échéancier 	<p>15%</p>
<p>Aspects financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Respect des délais de facturation ● Respect des exigences contractuelles pour la facturation des honoraires ● Précision des estimations ou offres de services (s'applique aux contrats-cadres seulement) ● Respect des budgets d'honoraires inclus au mandat 	<p>10%</p>

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

Dossier # : 1225374004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

Objet :

Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 101 018,20 \$, taxes incluses (contrat : 1 563 257,59 \$ + contingences : 312 651,52 \$ + incidences: 225 109,09 \$) – (appel d'offres public no : 22-19546 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière_GDD no 1225374004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-02

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1225374004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"1. Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 \$;

2. Accorder à l'équipe formée par les firmes Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la Maison de la culture Janine-Sutto situé au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 563 257,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19546);

3. Autoriser une dépense de 312 651,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. Autoriser une dépense de 225 109,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Imputation

Projet: 66553

Sous-projet: 2266553800 Maison culture Janine-Sutto - Réfection enveloppe et autres (serv prof)

2023	2024	2025	2026	2027	Total
314,0	588,0	625,0	271,0	121,0	1 919,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
2 101 018,20 \$	1 918 509,66 \$	1 563 257,59 \$	1 427 462,55 \$

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
 l'engagement de gestion numéro VM25374004 au montant de 1 918 509,66 \$ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 918 509,66 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les surplus seront affectés temporairement jusqu'à l'adoption d'un règlement d'emprunt "Programme de protection des immeubles".

Imputation contrat:

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

1 563 257,59 \$

1 427 462,55 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07211	54301	000000	0000	193706	000000	22045	00000

Imputation contingences:

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

312 651,52 \$

285 492,51 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07211	54301	000000	0000	193706	028057	22045	00000

Imputation incidences:

Dépenses (taxes incluses):

Crédits (Net ristourne):

225 109,09 \$

205 554,60 \$

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	9500998	801550	07211	54301	000000	0000	193706	028058	22045	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2022-11-30**

Date et heure système : 01 décembre 2022 16:47:31